

**Décision n° 2018-28 du \_\_\_19 JUIN 2018\_\_\_\_\_ portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Institut de Cancérologie de l'Ouest (I C O) René Gauducheau**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants ;

**Vu** la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 août 2013 et notamment l'article 13.2 ;

**Vu** l'article L. 6162-7 du code de la santé publique

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

Article 1er :

En application de l'article le 4°) de l'article L. 6162-7 du code de la santé publique<sup>1</sup>, M. Philippe JUIN est désigné(e) en tant que personnalité scientifique siégeant au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Institut de Cancérologie de l'Ouest (I C O) René Gauducheau.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans conformément à l'alinéa 3 de l'article D 6162-3<sup>2</sup> du code de la santé publique

Elle est notifiée au centre de lutte contre le cancer Institut de Cancérologie de l'Ouest (I C O) René Gauducheau et à M. Philippe JUIN.

Fait le \_\_\_\_\_19 JUIN 2018\_\_\_\_\_ en 2 exemplaires

*Signée*

Le Président

Norbert IFRAH

---

<sup>1</sup> Extrait article L. 6162-7 : *Chaque centre est administré par un conseil d'administration comportant : [...] 4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer ; [...]*

<sup>2</sup> Alinéa 3 de l'article D 6162-3 : « *La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.* »